



ARRETE MUNICIPAL N° 23.10.159
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MME DOMINIQUE TRÉHARD

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° 20.05.214/SGS-2020-05 du 23 mai 2020)

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.214/SGS-2020-01 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique TREHARD ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.218/SGS-2020-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine VERLYCK ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, Mme Catherine VERLYCK a présenté sa démission à M. le Préfet de l'Essonne, de ses délégations de 5^{ème} adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire et de la Culture et de conseillère municipale,

Considérant qu'en date du 6 septembre 2023, M. le Préfet de l'Essonne a accepté cette démission ;

Vu la délibération n° 23.07.02 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant démission de Catherine VERLYCK, 5^{ème} Adjointe au Maire et conseillère municipale ;

Considérant que le poste d'adjoint de Mme Catherine VERLYCK est supprimé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 ;

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Considérant que Mme Dominique TRÉHARD, Premier Adjoint au Maire, accepte de reprendre la délégation de fonctions et de signature relative à la culture qui était dévolue à Mme Catherine VERLYCK ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023
Publication : 20/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Dominique TRÉHARD, Adjoint au Maire, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives à la Vie associative, à l'Événementiel, aux Sports, aux Fêtes et Cérémonies, aux élections, au Cimetière et à la Culture, à savoir :

- le développement de la politique associative et sportive (gestion des équipements à vocation sportive et associative...),
- les relations avec les associations du territoire,
- la représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune,
- le suivi des demandes de financement formulées par les associations,
- le développement de la politique d'animation et de grands événements de la ville (fête communale, événements exceptionnels...),
- l'organisation et le suivi des manifestations festives ou commémoratives organisées par la commune,
- le gestion du protocole et des cérémonies officielles,
- la gestion de la location et prêts de salles communales,
- la supervision de la tenue et de la révision de la liste électorale,
- l'organisation du déroulement des scrutins électoraux, au recensement,
- la gestion du cimetière communal (respect du règlement, aménagement, reprises des concessions...),
- la vie et la programmation culturelle (fête de la musique...) et le fonctionnement de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Mme Dominique TRÉHARD assume les responsabilités dévolues au 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRÉHARD dans les matières mentionnées à l'article 1. Elle peut ainsi signer tous actes, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, pièces administratives et certificat en rapport avec lesdites matières.

ARTICLE 4 : Mme Dominique TRÉHARD tient le maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune,
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressée.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 19 octobre 2023.

Le Premier Adjoint au Maire,



Dominique TRÉHARD.



Le Maire,



Jacques MIONE.